

JUGEMENT SUR OPPOSITION A ORDONNANCE PENALE

Audience du SIX DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE à QUATORZE HEURES ainsi constituée :

Président : M.  
Greffier : Mme  
Ministère Public : M.

Mention minute :  
Délivré le :

A : L'affaire a été mise en délibéré à ce jour suite aux audiences des 21/06/2016 et 11/10/2016 à la demande des parties ;

Copie Exécutoire le : Le jugement suivant a été rendu :

A : ENTRE

Le MINISTERE PUBLIC,

Signifié / Notifié le :

D'UNE PART ;

A : ET

PREVENU

Extrait finance : Nom : Sexe : M  
RCP : Prénoms :  
Extrait casier : Date de naissance :  
Référence 7 : Lieu de naissance : Dépt : 35  
Filiation :  
Demeurant :

Sit. Familiale : célibataire Nationalité : française  
Profession :  
Mode de Comparution : non-comparant représenté avec mandat  
Avocat : Maître DESCAMPS Olivier avocat au Barreau de Rennes

Prévenu de :  
EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR(Code Natinf : 21526) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Le 01/02/2016 Monsieur . a fait opposition par courrier à une ordonnance pénale du 09/11/2015 notifiée le 06/01/2016 par lettre recommandée avec accusé de réception signé le 08/01/2016 puis a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice délivré à étude d'huissier de justice le 29/08/2016 accusé de réception signé le 09/09/2016

Le Président a fait l'appel de la cause, l'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;